

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04/10/24

Date d'affichage 04/10/24

Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

Mme FERNANDEZ Maryline

M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard

Mme MOUBAMBA Stéphanie

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

Mme LAFARGE Audrey

Mme GUERRY Laure

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme VERNIS Cécile

M. CONIL Gaël

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

Mme GONZALEZ Sylvie

M. BAUDON Julien

M. RENÉ David

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme FERNANDEZ Maryline est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3- Contribution communale au Fonds de Solidarité Logement

Rapporteur / Eliane GRIMARD

Considérant l'action du Conseil départemental de l'Allier auprès des plus démunis ;

Considérant le soutien sollicité auprès des communes pour participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), dont l'objectif est d'aider les personnes ayant des difficultés financières relatives à l'accès et au maintien dans un logement, ainsi qu'au paiement des fournitures d'énergie ;

Il est proposé au Conseil municipal de verser une contribution communale au Conseil départemental de l'Allier, au titre du financement du F.S.L., à hauteur d'un euro/habitant (selon le dernier chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2024, soit 2 644 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une contribution financière au F.S.L., pour un montant de 2 644 €, au bénéfice du Conseil départemental de l'Allier.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legal.com

99_DE-003-210302642-20241015-DEL1E45_24-

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 15 octobre 2024,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Maryline FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application au code E-lesjako.com